

Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

25 février 2004

Ouzbékistan : Préoccupations d'Amnesty International

Communication d'informations pour les parlementaires qui assisteront à la 5^{ème} réunion de l'UE – Comité de Coopération Parlementaire de l'Ouzbékistan le 10 et 11 mars 2004

Les autorités ouzbèkes ont continué à passer outre leurs obligations internationales et nationales relatives aux droits humains en refusant de répondre de façon adéquate à la situation alarmante des droits humains, en particulier aux mesures de répression officielle à l'encontre de la dissidence civile, religieuse et politique.

Pour une présentation générale des préoccupations actuelles d'Amnesty International (AI) en Ouzbékistan, veuillez vous rapporter aux articles sur l'Ouzbékistan du rapport bisannuel d'AI (document joint). Cet exposé traite du domaine sur lequel AI se concentre actuellement – la peine de mort et les violations des droits humains inhérentes à son application.

La peine de mort en Ouzbékistan : Secret et prédisposition à l'erreur judiciaire

Les cas passibles de la peine de mort mettent en évidence les conséquences les plus graves des dysfonctionnements de la justice pénale en Ouzbékistan. Un grand nombre de personnes sont exécutées chaque année à l'issue de procès non équitables. La plupart d'entre elles ont été torturées. Des « aveux » extorqués sous la torture sont fréquemment présentés comme preuves lors du procès. La corruption fait partie intégrante de l'enquête, du procès et du recours en appel relatifs.

Le gouvernement a procédé à l'exécution d'au moins neuf hommes dont les dossiers étaient en cours d'examen par le Comité des droits de l'homme des Nations unies.

La peine de mort a joué un rôle considérable dans les mesures répressives contre « l'extrémisme religieux » en Ouzbékistan. Depuis 1998, au moins 39 – et peut-être beaucoup plus – sentences capitales ont été prononcées à l'encontre de personnes accusées d'avoir

commis des crimes passibles de la peine de mort et désignées comme des « extrémistes religieux ».

Les souffrances des membres de la famille

Le plus grand secret entoure la procédure de recours en grâce, ce qui ne fait qu'accroître les souffrances infligées non seulement au condamné, mais aussi à sa famille. Les proches d'une personne en instance d'exécution n'ont même pas le droit de venir lui dire adieu. Il arrive que pendant des mois, voire des années, ils ignorent si l'être cher est encore en vie. Ils ne savent jamais où le corps du supplicié a été enterré ; nombreux sont ceux qui consacrent des années à chercher l'emplacement de la tombe. Certaines familles font elles-mêmes l'objet de persécutions : des proches de condamnés sont ainsi pris en otage ou soumis à des violences physiques ou à des menaces.

Les statistiques tenues secrètes

Les autorités n'ont pas communiqué les statistiques sur la peine de mort. Amnesty International a répertorié 160 cas de prisonniers condamnés à la peine de mort depuis le début de l'année 1999. Cependant, ce nombre semble ne représenter qu'une partie de la réalité, puisqu'il est très probable que la plupart des prisonniers condamnés à mort et leur famille n'ont pas accès à des personnes ou organisations qui puissent enregistrer, diffuser l'information sur leur cas et intervenir. En septembre 2001, le président Islam Karimov a publiquement déclaré qu'environ 100 personnes par an étaient exécutées en Ouzbékistan. Les chiffres fournis par des militants opposés à la peine de mort en Ouzbékistan indiquent que des centaines de personnes attendraient chaque année leur exécution.

Restrictions de la liberté d'expression

A plusieurs reprises, les militants contre la peine de mort ont fait l'objet de harcèlements pour avoir porté plainte ou protesté publiquement. En décembre 2003, une conférence sur la peine de mort organisée par une organisation non gouvernementale (ONG) – les Mères contre la peine de mort et la torture – a été interdite par les autorités sous prétexte que l'ONG n'était pas officiellement enregistrée. A maintes reprises, le groupe a essayé de s'enregistrer mais – comme beaucoup d'autres ONG indépendantes de défense des droits humains – s'est vue refuser son enregistrement par les autorités.

La réponse du gouvernement à la pression internationale

Depuis que l'Ouzbékistan a accédé à l'indépendance, au lendemain de l'effondrement de l'Union Soviétique (URSS), en 1991, le gouvernement a réagi aux questions concernant la peine capitale, soulevées par les défenseurs locaux des droits humains et par la communauté internationale. Par exemple, depuis trois ans et demi, au moins 11 condamnations à mort dénoncées, à l'échelle locale ou internationale, ont été commuées en peines d'emprisonnement. Lors d'une récente initiative, le parlement a adopté une loi qui réduit de quatre à deux le nombre de crimes passibles de la peine de mort dans le Code pénal de l'Ouzbékistan. Toutefois, au moment de la rédaction du présent document, la loi ne semblait pas être entrée en vigueur. Les deux articles abandonnés – « *génocide* » et « *le fait d'entamer ou de livrer une guerre d'agression* » - n'ont jamais été utilisés.

Il n'en reste pas moins que les autorités n'ont toujours pas reconnu la nature fondamentale des problèmes soulevés par la peine capitale. Elles n'ont pas fait preuve de toute la volonté politique nécessaire pour réformer de manière systématique la législation et les institutions nationales afin de les mettre en conformité avec les obligations du pays au regard des normes internationales en matière de droits humains.

La tendance en faveur de l'abolition en Asie centrale

En dehors de l'Ouzbékistan, le seul Etat qui procède à l'exécution de personnes dans l'ex-Union Soviétique, en Asie centrale, est le Tadjikistan. Le Turkménistan a aboli la peine de mort en 1999. Depuis 1998, le Kirghizstan a décrété un moratoire sur les exécutions. Cependant, des condamnations à mort ont continué à être prononcées et on estime à au moins 160 le nombre de personnes qui attendent dans le couloir de la mort dans des conditions d'emprisonnement extrêmement difficiles. Le Kazakhstan a introduit un moratoire sur les exécutions en décembre 2003.

Recommandations

Aux autorités ouzbékes :

- **introduire rapidement un moratoire** sur les condamnations à mort et les exécutions et commuer toutes les sentences capitales ;
- rompre le secret qui entoure l'application de la peine de mort en Ouzbékistan ; rendre publiques les statistiques détaillées ; **veiller à ce que les familles des condamnés à mort soient traitées avec humanité**, notamment en les tenant entièrement informées de chaque étape de la procédure, du lieu où se trouve le prisonnier, et de la date d'exécution avec notification préalable ; veiller à ce qu'elles puissent voir le prisonnier régulièrement, fréquemment et en privé, notamment après que la sentence capitale ait été prononcée ; les familles devraient être autorisées à recevoir le corps du prisonnier et ses effets personnels, ainsi qu'à enterrer le corps ;
- **révéler l'emplacement des tombes** de Dmitry Chikunov, Muzaffar Mirzaev, Refat Tulyaganov, et Azamat Uteev, comme première mesure dans la bonne direction ;
- veiller à ce que toute personne accusée de crime passible de la peine de mort ait un **procès équitable**, notamment qu'elle ait droit à l'assistance d'un avocat indépendant et qu'elle soit présumée innocente jusqu'à preuve du contraire ; enquêter sur les allégations de torture faites par les personnes soupçonnées ou reconnues coupables d'infractions passibles de la peine de mort ; publier les résultats d'enquête, et traduire en justice les responsables présumés de tels actes ; veiller à ce qu'aucun témoignage extorqué sous la menace ne soit utilisé comme preuve devant un tribunal.
- **enregistrer officiellement l'ONG Les Mères contre la Peine de Mort et la Torture** et permettre à l'organisation de fonctionner sans porter atteinte à son droit à la liberté d'expression et de réunion reconnu à l'échelle internationale.

Documents joints :

- Article sur l'Ouzbékistan extrait du rapport bisannuel d'AI *Concerns in Europe and Central Asia* qui couvre la période janvier-juin 2003 (AI Index : EUR 01/016/2003) ;
- Rapport d'AI « *Justice only in heaven* » - *the death penalty in Uzbekistan* (AI Index: EUR 62/011/2003) et le résumé de ce rapport intitulé *Ouzbékistan : Procès iniques et exécutions tenues secrètes* (Index AI : EUR 62/012/2003) ;
- Exemples de personnes qui se trouvent actuellement dans le couloir de la mort : *Ouzbékistan : Cas d'appel* (Index AI : EUR 62/013/2003).

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume Uni, sous le titre Uzbekistan : Amnesty International's concerns. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par le Service Régions et Commissions de la Section Française d'Amnesty International – février 2004